

LE ROZETAIN



EDITO

Cher concitoyen, chère concitoyenne,

En cette nouvelle année 2024, je vous souhaite à tous le meilleur, une bonne santé, parce que c'est cela l'essentiel.

Que cette année vous soit la plus belle et la plus douce possible et qu'elle vous permette de porter vos projets, qu'ils soient personnels ou professionnels, sur les voies de la réussite.

Plus collectivement, je forme le vœu que cette nouvelle année place, en son cœur, les valeurs qui doivent toujours nous animer, sous le signe de la solidarité, de la fraternité et du partage.

De la bienveillance aussi envers celle et ceux qui nous entourent et de la détermination pour construire un monde meilleur, plus respectueux de la planète, des femmes et des hommes.

Cette nouvelle année, nous allons l'aborder avec le même enthousiasme.

Nous mettrons, le conseil municipal et moi-même, tout en œuvre pour faire de notre commune un village encore plus agréable à vivre.

Vous trouverez dans ce bulletin les principales réalisations de l'année 2023 et les perspectives pour 2024, la programmation des manifestations pour l'année à venir ainsi que diverses informations et quelques rappels.

Je vous attends nombreux à la cérémonie des vœux qui aura lieu le 20 janvier 2024 à 16h à la salle polyvalente. Vous trouverez, à cet effet, le carton d'invitation en dernière page de ce bulletin.

Votre Maire, Jacques Huc

BULLETIN
MUNICIPAL
JANVIER
2024

LA COLLECTE DES DÉCHETS

DECHETERIE

Cette année, la commune mettra en place une déchèterie mobile la matinée du 12 octobre 2024.

Nous vous rappelons que trois déchèteries sont votre à disposition sur les communes de Corquilleroy, Amilly et Dordives. Cet accès est gratuit pour les particuliers.

Une carte est nécessaire pour l'accès aux trois déchèteries.

Elle permet l'identification de l'origine des apporteurs, la nature et la quantité des déchets.

Pour obtenir cette carte, adressez-vous aux bureaux administratifs du SMIRTOM.

COLLECTE SELECTIVE



La poubelle de couleur jaune permet d'isoler quatre types d'emballages qui seront par la suite recyclés :

- **Les emballages en plastique** : les contenants en plastique qui ont la forme d'une bouteille ou d'un flacon (les bouchons peuvent être laissés sur l'emballage), les sacs et sachets, pots et barquettes ainsi que les films plastiques
- **Les emballages en métal** : les barquettes et canettes en aluminium ainsi que les boîtes, canettes et aérosols en fer
- **Les emballages en carton** : les boîtes, petits emballages et suremballages en carton ainsi que les briques alimentaires
- **Les journaux, revues et magazines** : tous les papiers se trient et se recyclent

Les emballages carton de grandes dimensions sont à déposer en déchèterie.

La collecte de ce tri sélectif se fait en porte à porte le **jeudi soir des semaines impaires** sur notre commune : le bac ou sac doit donc être présenté sur le bord de la voie publique, bien visible par les agents, et ce, **à partir de 18h30**. Pensez à rentrer votre bac après chaque passage.

Dans la collecte sélective des emballages ménagers, tous les autres déchets sont proscrits.

Les bons gestes de tri :

- Vérifiez la matière de l'emballage : papier, métal, carton, brique alimentaire
- N'emboîtez pas plusieurs déchets les uns dans les autres
- Jetez les emballages en vrac, sans les emballer dans un sac (papier ou plastique), afin d'en faciliter le tri après collecte
- Videz correctement les emballages, mais il n'est pas utile de les laver

En cas de doute, jetez le déchet dans la poubelle des Ordures Ménagères

LES BIODECHETS

À compter du 1er janvier 2024, le SMIRTOM est tenu de proposer aux administrés une solution pour le tri à la source des biodéchets. Cette décision fait suite à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2015, qui prône une diminution du volume des Ordures Ménagères en valorisant les déchets organiques. Actuellement mélangés dans les Ordures Ménagères et traités à l'Unité de Valorisation Énergétique d'Amilly, les biodéchets sont composés des déchets alimentaires et des déchets verts pouvant être valorisés par un retour au sol (compostage) ou transformés en biogaz.

En vue d'une mise en oeuvre progressive et efficace du tri à la source de ces déchets, des zones pilotes ont été lancées en septembre 2023. Dans un premier temps, 24 abri-bacs ont été installés à Montargis, dans l'hypercentre et le quartier de la Chaussée. Puis, la commune de Ferrières-en-Gâtinais a de son côté été équipée de 4 points de composteurs partagés. Ces zones pilotes, préalablement au déploiement, permettent de mesurer l'engagement des usagers, d'étudier la qualité des équipements mis en place et d'évaluer la qualité du tri.

En dehors de ces dispositifs collectifs mis en place dans certaines communes, **les administrés possédant un jardin auront la possibilité de se procurer un composteur individuel en bois par foyer, idéal pour valoriser leurs déchets organiques**. Le SMIRTOM proposera à la vente des composteurs de 400L, à un tarif individuel de 80€, dont 30% seront pris en charge par la collectivité. Ces derniers seront disponibles à l'accueil du SMIRTOM à Corquilleroy d'ici quelques mois. Une information spécifique sera communiquée dès lors que ces équipements

SMIRTOM de la Région de Montargis

20, Route de Chaumont

Parc d'activités de Chaumont

45120 CORQUILLEROY

Tél : 02 38 87 37 38

info-tri@smirtom.fr

accueil@smirtom.fr

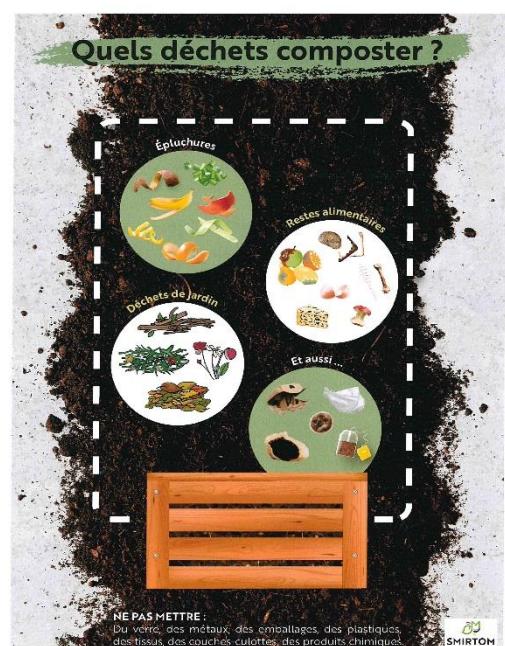
Horaires de l'accueil :

le lundi de 14h à 17h

et du mardi au vendredi de 9h à 12h

et de 14h à 17h

NOUS CONTACTER



RESTEZ CONNECTÉ !!

MA COMMUNE CONNECTEE



Ma Commune Connectée.fr

Nouveau service disponible à
Rozoy-le-Vieil

Télécharger l'application
[Ma Commune Connectée](#)

sur votre smartphone ou tablette pour recevoir les
informations publiées par votre Commune



Plus d'informations sur macommuneconnectee.fr

Apple et le logo Apple sont des marques de Apple Inc. Google Play et le logo Google Play sont des marques de Google LLC.

FACEBOOK

Ce nouvel outil vient compléter les supports d'information et de communication déjà créés par la commune, comme le site internet www.rozoy-le-vieil.fr, le bulletin municipal, ou encore l'application Ma Commune Connectée.

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui incontournables, et Facebook, le premier d'entre eux, à l'avantage de proposer une interface conviviale et facilement accessible à tous. Cette page, gérée par le service communication de la commune, permettra d'informer en temps réel les adeptes des réseaux sociaux et offrira la possibilité à la municipalité de créer un espace d'échange et d'interaction avec ses concitoyens.



Conçue pour les Rozetais et toute personne cherchant des informations pratiques sur la vie à Rozoy, cette page proposera, entre autres, des liens vers les articles du site web de la commune :

- les infos des services de la mairie
- l'agenda municipal
- l'actualité des associations
- des informations générales pour accompagner les habitants dans leur vie quotidienne à Rozoy
- ...

**Nous vous invitons dès à présent à nous suivre sur cette page
pour être au courant des dernières nouvelles de la commune**
<https://www.facebook.com/MRV45210>

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

DEMANDE CNI/PASSEPORT

La mairie de Rozoy le Vieil ne peut plus instruire les demandes de cartes nationales d'identité et de passeport.

Seules les mairies équipées d'une station biométrique peuvent accueillir les administrés.

Les mairies les plus proches équipées de ce dispositif sont Courtenay, Amilly et Montargis.



Carte d'identité

Lieu de la demande : dans une mairie équipée d'une station biométrique.

Validité : 10 ans pour les mineurs et 15 ans pour les majeurs

Coût : gratuit pour une première demande ou un renouvellement. 25 € (en timbres fiscaux) en cas de perte ou vol.

Pour faire vos pré-demandes en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Pour acheter votre timbre fiscal : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Passeport

Lieu de la demande : dans une mairie équipée d'une station biométrique.

Validité : 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs

Coût : 17 € pour une personne mineure de moins de 15 ans, 42 € pour une personne mineure de 15 à 18 ans, 86 € pour une personne majeure (en timbres fiscaux)

À SAVOIR AVANT DE PRENDRE RENDEZ-VOUS

Anticiper votre demande si vous envisagez de voyager. En raison d'une forte affluence de demandes de rendez-vous, les délais sont rallongés. Prenez rendez-vous au moins 3 à 4 mois avant la date d'expiration de votre titre pour vous assurer de la réception de celui-ci à temps. Le rendez-vous est obligatoire pour la constitution du dossier.

Dépôt du dossier : La présence de tout demandeur est obligatoire au dépôt du dossier (majeurs, mineurs, même les bébés). Les empreintes seront prises à partir de 12 ans. Présence d'un représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait.

Retrait du titre : Présence obligatoire du demandeur à partir de 12 ans car les empreintes sont reprises. Pour les - de 12 ans, seule la présence d'un représentant légal est obligatoire. Lorsque le titre d'identité est disponible, un SMS est envoyé et il doit être retiré dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, le titre d'identité sera automatiquement détruit.

POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE

ÉTAPE 1 : Faire sa pré-demande avant le rendez-vous en ligne OU en remplissant le formulaire papier disponible en mairie du lieu de rendez-vous.

ÉTAPE 2 : Rassembler les pièces nécessaires.

ÉTAPE 3 : Déposer votre demande en mairie équipée d'une station biométrique. Lors du rendez-vous, l'agent vérifie le dossier de pré-demande, numérise toutes les pièces justificatives et prend les empreintes. Si le dossier n'est pas complet, la demande ne pourra pas aboutir et un nouveau rendez-vous devra être pris.

INSCRIPTION LISTE ELECTORALE



- En ligne, grâce aux téléservice disponible sur **Services-public.fr** sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile (datant de moins de trois mois) numérisés
- En mairie ou par courrier sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile (datant de moins de trois mois) et du CERFA n° 12669*02 de demande d'inscription (délivrer en mairie ou récupérer sur internet)

ANTS



Agence Nationale des Titres Sécurisés

ANTS

Ce site vous permet d'effectuer les démarches suivantes :

- Immatriculation
- Carte Nationale d'Identité
- Passeport
- Permis de conduire

service-public.fr

L'objectif est de simplifier votre relation avec les services publics, accéder à une information adaptée à votre cas personnel, réaliser et suivre vos démarches administratives en ligne.

Il vous est proposé de créer un compte afin d'accéder à un espace personnalisé vous permettant d'afficher une vision d'ensemble de vos démarches en cours, d'y créer et sélectionner vos informations utiles et de conserver et d'échanger vos pièces justificatives en toute sécurité.

La Mairie



La Mairie est souvent le lieu privilégié d'échanges avec les habitants. Elle a pour principale mission de satisfaire les besoins quotidiens de la population.

Même si la Mairie de Rozoy le Vieil met à disposition de ses habitants des outils pour réaliser des demandes en ligne, l'accueil de la mairie reste néanmoins à votre disposition pour toutes vos demandes et questions.

La Mairie est ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 12h. En dehors de ces heures d'ouverture, vous pouvez nous joindre par téléphone (02 38 90 98 94) ou par mail (mairie-rozoy@orange.fr).



Service-Public.fr

NOS AMIS LES CHIENS

Face à la recrudescence ces derniers mois de chiens errants sur l'étendue du territoire communal, la municipalité souhaite sensibiliser les propriétaires de chien, afin de leur rappeler quelques règles, comme celle de ne pas laisser divaguer les animaux domestiques, seuls et sans maître, et les bons gestes responsables du quotidien.

La divagation des chiens a des conséquences potentielles qui peuvent être très lourdes parmi lesquelles attaques, morsures, mort ...



**Nos amis les chiens ont toute leur place dans nos vies
mais leur présence dans l'espace public est soumise à des règles de vivre-ensemble et à la législation**

Chiens errants sur le domaine public...Quels dangers ?

Est qualifié d'animal errant tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve à plus de 100 mètres de l'habitation de son maître.

Un chien errant, c'est avant tout un danger pour lui-même mais aussi pour les usagers du domaine public (automobilistes, cyclistes, marcheurs...) et les divers élevages. Un chien qui n'est plus sous contrôle de son maître, c'est multiplier les risques d'accidents, d'atteintes aux biens et à la tranquillité du public et des élevages.

Sécurisons l'espace public et respectons les règles pour mieux le partager

En cas de non-respect, quelles sanctions sont prévues par l'arrêté ?

En cas de non-respect de l'arrêté municipal par les usagers, celui-ci prévoit la mise en fourrière de l'animal à Chilleurs aux Bois (45170), Le Moulin d'en Haut, Rte de la Gare (02 38 32 98 11)

Que faire face à un animal errant ou en état de divagation ?

➤ **Consulter le voisinage**

Demandez au voisinage s'ils connaissent l'animal ou s'ils ont eu vent d'un propriétaire qui le rechercherait.

➤ **Vérifier si l'animal porte un collier ou une médaille**

Si l'animal se laisse approcher, rassurez-le par des caresses amicales et des mots calmes et posés puis vérifiez si l'animal porte un collier ou une médaille. Si tel est le cas, c'est qu'il appartient à quelqu'un. Souvent, les coordonnées (le numéro de téléphone ou l'adresse) de son propriétaire sont mentionnées. Vous pouvez alors tenter de contacter ce dernier.

➤ **Vérifier si l'animal est identifié (tatouage ou puce électronique)**

Le tatouage se trouve généralement sur la face interne d'une oreille ou à l'intérieur de la cuisse de l'animal. Le tatouage se compose de 6 ou 7 caractères : au minimum 3 lettres et 3 chiffres.

Grace à ce numéro de tatouage, vous pouvez déclarer l'animal trouvé (https://www.i-cad.fr/animal_trouve) auprès du Fichier National d'Identification (I-CAD).

Cette démarche permettra aux services I-CAD d'informer le propriétaire que vous avez retrouvé son animal. Si vous n'arrivez pas à lire le tatouage et en l'absence de lecteur de puce, emmenez l'animal chez un vétérinaire ou à la mairie. L'un ou l'autre pourra vérifier si l'animal porte une puce électronique.

Pour déclarer un animal trouvé :

- en ligne sur https://www.i-cad.fr/animal_trouve
- sur l'appli Filalapat, rendez-vous sur <https://www.i-cad.fr/articles/carte-filalapat> pour en savoir plus
- par téléphone auprès du service Filalapat, dédié aux animaux perdus et trouvés au 09 77 40 40 42
- par mail à contact@filalapat.fr

Se rapprocher de la mairie

La municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune, et doit organiser leur prise en charge et leurs soins, ainsi qu'assurer l'information concernant ce service (article R 211-12 du Code rural).

Il est donc demandé aux propriétaires de :

- **tenir leurs chiens enfermés ou attachés chez eux en leur absence**
- **les promener en laisse en leur présence**
- **vérifier leurs clôtures pour qu'ils ne s'échappent plus**

A savoir : il est interdit de garder un animal errant.

L'animal doit être confié à une fourrière afin qu'elle contacte les propriétaires d'animaux identifiés. Le propriétaire d'un animal entré en fourrière dispose d'un délai de 8 jours ouvrés et francs pour se manifester et récupérer son animal. Passé ce délai, l'animal est considéré comme abandonné et entre dans un parcours d'adoption. (Art L211-25 et 26 Code Rural)

RAPPEL CONCERNANT LA DECLARATION DES CHIENS EN MAIRIE

CHIENS D'ATTAQUE (1ÈRE CATÉGORIE)

Chiens concernés

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le Livre des Origines Françaises ou LOF). Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls)
- Mastiff (chiens dits boerbulls)
- Tosa

Interdictions

Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France,

La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux

en 2010, doit détenir un permis de détention. Si le chien a moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré.

Interdiction d'accéder dans les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique

Obligations

Stérilisation pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire

Etre muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique

Posséder une carte d'identification délivrée par la Société Centrale Canine (SCC) ou la société I-CAD.

CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE (2ÈME CATÉGORIE)

Chiens concernés

Il s'agit des chiens de race inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier
- Rottweiler
- Tosa

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être dangereux.

Obligations

Avoir la carte d'identification

Etre muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique

Formation du maître

Une personne voulant avoir un chien pouvant être dangereux doit suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude. Cette attestation est nécessaire pour demander un permis de détention.

Évaluation comportementale du chien

Les chiens de plus de 8 mois et de moins de 12 mois doivent faire l'objet d'une évaluation comportementale.

L'évaluation est faite par un vétérinaire qui apprécie le niveau de dangerosité du chien :

- niveau 1 : pas de risque particulier
- niveau 2 : risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations
- niveau 3 : dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations
- niveau 4 : dangerosité élevée pour certaines personnes ou dans certaines situations

Les conclusions du vétérinaire sont communiquées au maire de la commune où réside le propriétaire du chien.

Permis de détention

Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile.

La demande se fait en remplissant le formulaire cerfa n°13996*01.

Délivrance

Le permis est délivré par arrêté municipal et le titulaire du permis doit le retirer en mairie muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de son chien

Le maire peut refuser la délivrance du permis, si les résultats de l'évaluation comportementale du chien le justifient.

Durée de validité

Le permis de détention n'a pas de durée de validité.

CONSULTATION MEDECIN

Vous n'avez pas de médecin traitant ou ce dernier est indisponible ?

Vous ou votre enfant êtes malade et avez besoin d'une consultation chez un médecin généraliste ?

La CPTS s'organise pour vous faire bénéficier d'un rendez-vous dans les 24h-48h.

Pour toute urgence vitale, contactez le 15.

The flyer is from the Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Gâtinais - Montargois (CPTS). It features a map of the Gâtinais Montargois region with a red arrow pointing to the town of Montargis. A doctor icon is shown on the left. The text includes:
- VOUS N'AVEZ PAS DE MÉDECIN TRAITANT ou ce dernier est indisponible.
- VOUS ÊTES MALADE ET PENSEZ QUE CE N'EST PAS VITAL Urgences vitales : blessure grave, hémorragie importante, trouble neurologique brutal, douleur thoracique brutale etc.
- VOTRE ÉTAT DE SANTÉ NÉCESSITE UN AVIS MÉDICAL dans les 24 à 48h Fièvre de 40° chez un enfant, cystite, lumbago aigu, angine, infection urinaire etc.
- Les certificats médicaux ne relèvent pas des soins non programmés.
- VOUS RÉSIDEZ DANS LE GÂTINAIS MONTARGOIS
À PARTIR DU 5 SEPT. 2022
CONTACTEZ NOUS
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (hors jours fériés)
02 18 12 14 47
en cas d'urgence vitale, composez le 15 ou le 112

Une action réalisée par la CPTS Gâtinais Montargois en partenariat avec le département du Loiret



REGROUPEMENT SCOLAIRE

Pour cette année scolaire 2023/2024, le regroupement scolaire des communes d'Ervaувille, Foucherolles et Rozoy accueille une nouvelle enseignante en CE1.

90 élèves sont répartis dans les cinq classes suivantes :

- Classe PS/MS : 16
- Classe GSM/CP : 20
- Classe CE1 : 16
- Classe CE2/CM1 : 19
- Classe CM1/CM2 : 19

L'ensemble des classes a prévu de mener des projets différents en lien avec les programmes de l'éducation nationale.



Ervaувille (PSM au CE1) :

- Participation à Faire Maths pour les élémentaires
- Inscription de l'école à la banque du livre (permet d'emprunter des séries sur l'année)
- Inscription Ecole et cinéma et Cinématernelle
- Concertation projet CNRÉ (Conseil Nationale de la Refondation éducation)
- Cinéma de Noël pour l'école
- Visite de l'exposition de culture scientifique itinérante "Au travers du corps" puis visite du musée de l'apiculture de Château-Renard

Rozoy (CE2 au CM2) :

- Cycle natation
- Visite du château du Bignon
- Inscription des deux classes à Ecole et cinéma
- Inscription des deux classes à "faire maths"
- Intervention des gendarmes dans la classe des CM1-CM2 sur les dangers d'internet
- Projet de trouver un nom à l'école et de créer une œuvre à afficher devant l'école

PISCINE

Pour nager ou barboter, faire du sport ou s'amuser, retrouvez toutes les informations utiles pour profiter pleinement des 2 piscines à proximité de chez vous.

FERRIERES



Entrée gratuite pour les

- de 3 ans

Moins de 15 ans :

Ticket 1.80 €

Carnet de 10 à 15 €

Plus de 15 ans :

Ticket 3 €

Carnet de 10 à 27 €

EGREVILLE



Enfant :

Ticket enfant 3.30€

Carnet 22€

Adulte

Ticket 4.80 €

Carnet 38 €

[Horaires : https://www.cc4v.fr/piscine-de-ferrieres-en-gatinais](https://www.cc4v.fr/piscine-de-ferrieres-en-gatinais)

[Horaires : https://egreville.fr/-Piscine](https://egreville.fr/-Piscine)

LECTURE

BOITE A LIVRES

Deux boîtes à livres sont installées sur la commune. Vous les trouverez :

- Sous le préau de la mairie réservée aux adultes
- A côté de l'école réservée aux enfants



Mais au fait, une boîte à livres, qu'est-ce que c'est ?

Une boîte à livres est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture.

C'est aussi un projet solidaire qui favorise le lien social, encourage une économie du partage et du don et développe une démarche éco-citoyenne.

En déposant ou en empruntant un livre dans une boîte à livres, vous lui donnez une seconde vie, tout en respectant l'environnement.

Autant de bonnes raisons de venir visiter les boîtes à livres de Rozoy le Vieil !

BIBLIOTHEQUE

3 bibliothèques sont à votre disposition autour de notre village dont voici quelques renseignements :



Le Bignon-Mirabeau : Elle se situe derrière la mairie et est ouverte le mardi de 16h45 à 18h15, le vendredi de 16h45 à 18h30. Le samedi, ouverture dédiée aux enfants de 10h30 à 12h. Plus d'informations sur « lebignonmirabeau.com »

Ervaувille : Elle se situe dans la MARPA, 1 impasse des Daciers et est ouverte de 14h00 à 16h00 un mercredi sur deux.

La Selle-sur-le-Bied : Elle est située dans le bureau de Poste, 12 place de l'Île de France et est ouverte de 8h30 à 12h00 le mardi, mercredi, jeudi et samedi.

Pour toute inscription, il faut se munir d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile. Elles sont ouvertes à toutes et tous, le prêt est gratuit et vous pouvez emprunter 3 livres par personne pendant 3 semaines. Toute dégradation est payante donc le respect est de rigueur. Elles sont toutes très fournies et on y trouve toute sorte de livres (romans, documentaires, jeunesse, BD etc...).

Les bibliothèques de la Selle-sur-le-Bied et du Bignon-Mirabeau sont en relation avec la médiathèque départementale d'Orléans ce qui permet d'assurer un renouvellement ou de commander des livres.

Celle d'Ervaувille peut être également un moment d'échange avec les résidents. N'hésitez pas à vous rendre dans chacune d'elles pour plus de renseignements.

RELATIONS DE

Nuisances sonores



D'après le code de la Santé publique, **aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage** ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. En matière de nuisances sonores, la jurisprudence retient également que « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage »

En temps normal, le Conseil national du bruit a **émis un avis favorable au bricolage** lorsque vous respectez les horaires suivants pour faire vos travaux (bricolage ou jardinage) réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) :

- ✓ **8h à 19h en semaine**
- ✓ **10h à 12h et 15h à 19h le samedi**
- ✓ **10h à 12h le dimanche et jours fériés**

Jardiner



Le brûlage des végétaux dans son jardin est strictement interdit. Il peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, et contribue à la pollution atmosphérique. Les déchets verts sont à emmener à la déchetterie.

sans brûler



Planter sans dépasser



La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.
- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

Les branches des arbres et arbustes ne doivent pas dépasser chez votre voisin. Dans le cas contraire, il est en droit de vous demander de les faire couper mais ne sera pas autorisé à le faire lui-même, à moins que vous ne vous mettiez d'accord. Pour éviter tout désagrément, pensez à évaluer les distances avant de planter un arbre et prévoyez sa croissance !

Dans le même esprit, les fruits qui poussent sur les branches surplombant le terrain de votre voisin vous appartiennent. En revanche, s'ils tombent, ils peuvent être ramassés par ledit voisin.

Egalement, les feuilles qui tombent sur votre propriété doivent être ramassées par vos soins. En effet il s'agit d'un désagrément naturel.

Enfin, sachez qu'un arbre qui est planté plus près (que prévu par le code civil) d'un mur ou d'une clôture, s'il est plus que trentenaire, vous n'aurez pas le droit de le faire arracher (article 672 du code civil).

Il est du devoir de tout citoyen **d'entretenir les plantations** qui longent les voies publiques et peuvent gêner les piétons et les véhicules, source parfois d'accident par manque de visibilité ou d'obligation de marcher sur la chaussée. **Et élaguer aussi celles qui sont dans les fils électriques.**

En ce qui concerne les terrains laissés en friches, veiller à leur entretien avant que la végétation ne devienne trop envahissante (risque d'incendie, prolifération d'animaux sauvages).

Dans un souci écologique, il est conseillé de désherber en utilisant les techniques de l'arrachage ou du binage.

BON VOISINAGE

Se clôturer en conformité

Si vous désirez installer un dispositif de clôture autour de votre terrain, quelques précautions préalables devront être prises pour être en accord avec la législation.



Avant tout, vérifiez s'il n'existe pas une servitude ou un droit de passage afin de ne pas enclaver votre voisin.

Sachez aussi que toute modification de l'aspect extérieur d'une propriété nécessite une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie (cerfa 13404*11).

Attention aussi à la notion de mitoyenneté : dans ce cas, la clôture est construite à cheval sur les deux terrains, elle sera la propriété des deux voisins qui devront assumer au même titre, les frais de construction et d'entretien. Une entente préalable est donc nécessaire sur le choix des matériaux ou des végétaux, du prix, et de l'entreprise qui réalisera ce travail.

De votre côté du mur mitoyen, il sera possible de palisser des végétaux mais ceux-ci ne devront pas en dépasser le sommet.

Occupation de la voie publique

Poubelles : Pour réduire la gêne causée à la circulation des piétons, les poubelles ne doivent être sorties que la veille au soir du jour prévu pour leur ramassage, et rentrées le lendemain matin au plus tard.

Occupation temporaire : Rappelons également que l'occupation privative et temporaire du domaine public (par exemple pour déposer une benne pendant des travaux) est subordonnée à autorisation préalable du Maire. Cette autorisation fait l'objet d'un arrêté de voirie. Les lieux doivent ensuite être remis en état.



A l'approche des beaux jours, les barbecues réapparaissent

En général, l'utilisation d'un barbecue n'est pas considérée comme un trouble anormal du voisinage lorsqu'elle reste occasionnelle.

Toutefois, la fréquence des barbecues peut générer des nuisances olfactives. Ainsi, les émanations provenant de viandes ou de poissons grillés peuvent être tolérées, à conditions que cela reste occasionnel.

Le barbecue ne doit pas causer de dommages aux propriétés voisines comme par exemple, le noircissement d'une façade causé par la fumée ou par la projection de cendres. Si tel est néanmoins le cas, il est possible d'engager un recours amiable, ou à défaut judiciaire, pour la réparation du préjudice subi.

Si vous estimatez subir un trouble de voisinage, la première démarche et la plus évidente, est de contacter votre voisin pour trouver un arrangement amiable.

A défaut de terrain d'entente, vous pourrez signaler les faits à la mairie qui tentera de régler le litige directement auprès du voisin concerné ou vous proposera l'assistance d'un conciliateur.

Et à défaut de conciliation, la juridiction de proximité peut être saisie, après envoi d'une mise en demeure enjoignant de faire cesser le trouble avant une date précise.

POUR LES JEUNES



La Mission Locale, c'est quoi ?

La Mission Locale de Montargis accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale

Orientation - Formation - Emploi

- ⊕ Un accès à l'**emploi**
- ⊕ Des **formations/ateliers**
- ⊕ Une passerelle vers l'**entreprise**
- ⊕ Un **coaching individuel**
- ⊕ Devenir **autonome**
- ⊕ Améliorer son quotidien
- ⊕ Enrichir sa vie **sociale et culturelle**

Coordonnées

Adresse : Centre Nelson Mandela 45200 Montargis

Téléphone : 02.38.98.73.60

Mail : montargis@aijam.com



UNIVERSITÉ

Comme tous les Campus Connectés, celui de l'agglomération Montargoise propose un accompagnement des étudiants inscrits dans une formation distancielle, quels que soient l'établissement et le contenu de leurs études (licence d'histoire, BTS diététique, ressources humaines, lettres modernes, biologie, Diplôme d'accès aux études universitaires...).

La préinscription se déroule en même temps que Parcours Sup : après celle-ci, les candidats sont reçus par un jury, composé de la directrice du campus, de la tutrice, sa collègue et la directrice générale des services de l'agglomération Montargoise. Le jury apprécie, en particulier, la motivation et l'autonomie des candidats.

Côté services, le Campus de Montargis a ses spécificités. Les étudiants bénéficient de deux salles de classe qui les accueillent *a minima* 12 heures par semaine, et un ordinateur portable est mis à leur disposition pour toute l'année scolaire

Le Campus propose également un cours collectif hebdomadaire d'1h30 sur des thématiques multiples : la concentration, l'estime de soi, la manière de réaliser un bon oral... Dispensé par les tutrices ou par des intervenants extérieurs, il est comme toutes leurs propositions non obligatoire mais « fortement recommandé ». Tout étudiant le souhaitant peut bénéficier d'un coaching individuel, également hebdomadaire.

CAMPUS CONNECTÉ
AGGLOMERATION MONTARGOISE

OUVERTURE SEPTEMBRE 2021

Dans l'enceinte du lycée St Louis, à Montargis

DES ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR TOUS !

Préparer un diplôme proposé à distance par n'importe quelle Université en étudiant dans l'agglomération montargoise, c'est possible !

Agglo Montargoise campus connecté UT de Tours CHAM Université Paris-Saclay

Agglo Montargoise

1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45203 MONTARGIS Cedex
02 38 95 02 02 - contact@agglo-montargoise.fr - www.agglo-montargoise.fr



ANIMATIONS

Rétrospectives 2023



FEVRIER

- 11 : Foire aux livres organisé par le comité des fêtes

AVRIL

- 15 avril au 28 mai : exposition de Rozoy'Art au pressoir (peintures de Carlos Caceres, sculptures de Marie Aurore Tesorio et macro photographies de Dominique Juillet)

MAI

- 27 : vide grenier organisé par le comité des fêtes

JUIN

- 03 : concert jazz manouche organisé par la mairie

JUILLET

- 01 : vide grenier organisé par le comité des fêtes

SEPTEMBRE

- 02 : vide grenier organisé par le comité des fêtes
- 09 : concert Quatuor à cordes organisé par la mairie
- 09 septembre au 29 octobre : exposition de Rozoy'Art (peintures de Laurence Martins et photographies de Michel Rougé)

NOVEMBRE

- 15 : repas des Ainés organisé par la mairie

DECEMBRE

- 01 : spectacle de noël organisé par le STIS pour les enfants scolarisés des communes d'Ervauville, Foucherolles et Rozoy

En 2024

FEVRIER

- 23 : soirée cinéma à Rozoy organisé par la mairie et l'association Vox Populi

AVRIL

- 26 : cinéma à Rozoy organisé par la mairie et l'association Vox Populi

MAI

- 8 : cérémonie du 8 Mai suivie d'un vin d'honneur organisé par la mairie
- 25 : vide grenier organisé par le comité des fêtes

JUIN

- 01 : concert BACK TO AMY organisé par la mairie
- 28 : cinéma à Rozoy organisé par la mairie et l'association Vox Populi

JUILLET

- 06 : vide grenier organisé par le comité des fêtes

AOUT

- 24 et 25 : comice agricole à Courtenay avec la participation de la commune

SEPTEMBRE

- 7 : vide grenier organisé par le comité des fêtes

OCTOBRE

- 25 : cinéma à Rozoy organisée par la mairie et l'association Vox Populi

NOVEMBRE

- 11 : cérémonie du 11 Novembre suivie d'un vin d'honneur organisé par la mairie

DECEMBRE

- 20 : cinéma à Rozoy organisé par la mairie et l'association Vox Populi

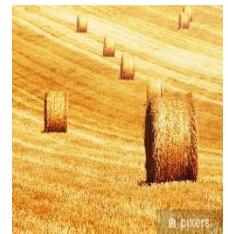


COMICE AGRICOLE

Le comice agricole de Courtenay aura lieu les 24 au 25 août 2024. L'organisation de cette tradition rurale, qui met en avant l'agriculture locale, est un événement important pour notre territoire.

Le comice agricole est un événement majeur incontournable du monde rural qui est l'occasion, tous les sept ans, de montrer au public la réalité du travail des agriculteurs parfois méconnue.

Il concerne l'ancien canton de Courternay qui est composé de 15 communes.



La commune souhaite que les habitants se mobilisent pour préparer cet événement, tant sur la décoration du char que sur la mise en valeur de la commune et leur présence à cette manifestation.



Aussi, elle lance un appel à bénévoles

où toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Si vous souhaitez participer, faites-le savoir à la mairie avant le 20 janvier et vous serez conviés à une réunion d'information.

La mairie vous remercie par avance de votre participation

TRAVAUX

RÉALISÉS EN 2023

- Rénovation des salles de classe de l'école primaire
- Changement de la chaudière à fioul de la mairie par une chaudière granules à bois
- Parterres de fleurs et gros pots de fleurs (route d'Ervaувille)
- Travaux à la suite de l'éboulement de terre avec une évacuation des eaux au carrefour de la route de Pers et du Chemin des Grands Prés et une mise en sécurité de la butte
- Aménagement décoratif de la salle polyvalente
- Installation d'un abribus pour les collégiens au croisement de la route d'Ervaувille et du Chemin des Martins
- Sécurisation des bornes à incendie

PRÉVUS EN 2024

- Etude sur la rénovation thermique de la salle polyvalente et de l'école (passage en géothermie)
- Changement de l'éclairage public en LED
- Début des travaux de l'église courant 2024. Nous avons pris du retard !!!
- Changement des menuiseries de la mairie si obtention de subventions

LES POMPIERS RECRUTENT



La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des SPV (Sapeurs-Pompiers Volontaires) et son cadre juridique définit « l'engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée dans des conditions qui lui sont propres ». Cet engagement citoyen est librement consenti et ouvert à tous. Cependant, il est régi par quelques conditions, précisées par le décret relatif aux sapeurs-pompiers volontaires :

- Avoir 16 ans au moins avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs
- Résider légalement en France
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- Jouir de ses droits civiques
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique adaptées et correspondantes aux missions effectivement confiées

Nos pompiers ont besoin de renforcer leurs effectifs afin de maintenir le secours rapide de proximité.
Si vous voulez devenir volontaire, n'hésitez pas à les contacter par mail à l'adresse suivante :

benoit.cadaut@sdis45.fr

NOS ASSOCIATIONS

Nom	Responsable	Contact	Activités	Jours et heures	Lieu
Comité des Fêtes	M. SPECKENS	06 25 57 75 58 comitedesfetesrozoy@yahoo.fr	Animations de la commune		Salle polyvalente
Club des Anciens	Mme BOSI-PERROTTE	02 38 90 95 57	Jeux de cartes, scrabble ...	Mercredi de 14h à 17h	Salle polyvalente
ACSL	M. HUC	02 38 90 97 21 huc.jym@wanadoo.fr	Randonnées pédestres et gymnastique	Lundi de 19h à 20h : Gym Chaque jeudi à 14h - randonnée de 10/12 kms 1 dimanche/mois à 9h - randonnée de 12 kms - randonnée à la journée 18/20kms	Salle polyvalente Départ du 25 chemin des Gourdets
Fofollymères	Mme VERCUYCE	06 07 23 67 77 lesfollymeres@gmail.com	Fabrication d'objets ou bijoux en pâte polymère	Environ 1 samedi tous les 2 mois	Salle polyvalente
Rozoy'Art	M. ROUGÉ	contact@rozoy-art.com	Expositions	Au printemps et à l'automne	Pressoir
The Rock Soldiers	Mme JOOS	07 87 56 53 42 therocksoldiers@outlook.fr	Animations de la commune		Salle polyvalente



Pour plus de renseignements,
consultez notre site
www.rozoy-le-vieil.fr



LES ENTREPRISES DE ROZOY

ABOICADABRA : Conception et fabrication de mobilier extérieur	07 87 77 15 58
CANIN'STINCT	06 19 20 21 20
Eric MARTIN : Transports en vrac	02 38 85 24 89
Philippe MONTAGNE : Phil'electric	06 78 56 93 23
Patrick PICOLET : Restauration meubles anciens	02 38 98 22 01
Michel ROUGÉ : Photographie	06 81 34 64 90
Alexandre ROUVÉ : Travaux terrassement	02 38 90 19 60
Florinda THIERY : Chambres d'hôtes	07 67 70 61 33
Miguel VERCUYCE : Apiculteur, confiseur (Boutique Bienvenue à la ferme)	02 38 98 64 51

DETENTE

SUDOKU

		8		3	2		4
	6						
4			2		5	7	
			7		1	9	
1		7		2	6		
		8	1			5	
7				9		3	
8		4				6	
	4	5				7	

MOTS MELES



mots meles de Noël
niveau 1

trouvez les 20 mots écrits de gauche à droite uniquement

T	R	A	I	N	E	A	U	V	O	H	C	A	D	E	A	U	X	D	X
L	T	D	K	T	X	G	I	M	A	I	S	O	N	Q	G	Z	P	C	T
M	D	V	I	Y	F	H	U	R	O	D	S	H	Q	V	D	F	Z	R	J
X	A	Q	Z	R	S	A	U	T	A	Z	T	E	G	C	S	N	L	X	R
Z	C	J	Z	P	R	V	C	B	L	N	V	Q	D	T	W	J	Q	N	F
B	A	D	J	I	Y	Q	V	Z	R	O	U	G	E	R	F	J	E	X	K
B	O	U	G	I	E	S	C	R	L	S	E	P	Q	L	I	T	Z	K	Q
B	D	C	Q	H	N	J	Y	G	L	V	S	M	E	K	Q	K	Y	D	X
E	I	F	B	H	W	Z	U	B	N	U	W	R	G	L	A	C	E	Y	T
Q	T	J	L	C	A	S	S	E	N	O	I	S	E	T	T	E	A	D	R
H	J	Q	H	Z	R	B	O	U	L	E	S	P	E	R	E	N	O	E	R
G	U	I	R	L	A	N	D	E	Y	H	S	D	N	E	I	G	E	Z	R
P	H	P	C	X	I	F	L	U	M	I	E	R	E	S	M	A	G	I	E
B	O	L	R	C	X	K	D	L	Y	E	T	O	I	L	E	B	R	G	Q
M	T	Q	M	S	U	C	R	E	D	R	G	E	F	H	N	F	K	V	A
Z	R	U	D	I	V	Z	O	D	W	Y	R	K	V	H	W	C	P	Z	Y
F	L	O	C	N	S	I	Q	S	A	P	I	N	Z	Z	U	U	L	Y	E
Q	H	I	V	E	R	R	J	V	J	O	L	O	K	Y	F	W	P	R	A
K	R	P	A	I	N	D	E	P	I	C	E	Q	V	Z	R	E	N	N	X
R	V	A	M	Q	Y	D	E	C	E	M	B	R	E	T	I	G	I	V	X

La liste de mots à trouver :

GUIRLANDE	HIVER
SAPIN	DECEMBRE
PERENOEL	TRAINEAU
BOULE	RENNE
ETOILE	BOUGIES
NEIGE	CASSENOISSETTE
MAISON	MAGIE
ROUGE	SUCREDORGE
PAINDEPICE	GLACE

LUMIERES
FLOCONS
CADEAUX



crée et proposé avec amour par plume & picot - www.plume-picot.fr

SECRÉTARIAIT de la Mairie

Le Secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h
Rencontre avec le Maire et les Adjointes sur RV

Restez informés en vous connectant régulièrement sur le site internet de notre commune :

www.rozoy-le-vieil.fr

ou sur l'application Ma Commune Connectée ou sur Facebook

Directeur de la publication : Jacques HUC

Rédaction/Conception : Secrétariat de la mairie

IPNS / Ne pas jeter sur la voie publique

Mairie - 45, route d'Ervaувille

45210 Rozoy le Vieil

Tél : 02.38.90.98.94

E-mail : mairie-rozoy@orange.fr

